

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL DE L'ORGANISATION DU MARCHÉ DES PRODUITS NATURELS

RENOVI AU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

A l'appel de l'ordre:

Le très honorable M. MEIGHEN: Honnoraux sénateurs, avant de passer au premier ordre du jour, je proposerai, du consentement de la Chambre:

Que la motion renvoyant le bill 117, intitulé: "Loi modifiant la Loi sur l'organisation du marché des produits naturels, 1934", au comité permanent de la Banque et du Commerce soit annulée et que ledit bill soit renvoyé au comité permanent de l'Agriculture et des Forêts.

Je fais cette motion parce que le président du comité (l'honorable M. Donnelly) est présent, et plusieurs autres de ses membres, et que le comité est moins pris que celui de la banque et du commerce, auquel le bill fut renvoyé hier.

(La motion est adoptée.)

BILL SUR LES FRUITS, LES LÉGUMES ET LE MIEL

RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat reprend le débat suspendu hier sur la motion tendant à adopter les amendements apportés par le comité permanent de l'agriculture et des forêts au bill 95, Loi concernant les fruits, les légumes et le miel.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honnoraux sénateurs, nous avons réservé ce rapport à aujourd'hui simplement afin de trouver un moyen quelconque de rédiger le bill de manière que le mot "exporter" ne s'applique pas au commerce interprovincial.

Il est proposé par l'honorable sénateur Ballantyne, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien, que le bill soit de nouveau modifié comme suit:

Page 1, ligne 26. Après "d'exportation" insérer "ou de commerce interprovincial"

Page 1, ligne 27. Au premier mot "exporter" substituer "exportation ou commerce interprovincial".

Page 1, ligne 27. Au deuxième "exporter" substituer "l'expédition".

Page 4, ligne 28. Après "l'exportation" insérer "ou du commerce interprovincial".

Cet amendement permet simplement au bill de s'appliquer aux commerces d'exportation et interprovincial. Nous ne décrivons pas le commerce interprovincial comme de l'exportation.

L'honorable M. SINCLAIR: Je me permettrai de faire remarquer au très honorable

leader qu'à la dernière session, nous modifions la loi concernant les fruits et le miel en insérant les mots "exportation et commerce interprovincial."

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne doute nullement de l'exactitude de ce que dit l'honorable collègue de Queens (l'honorable M. Sinclair). Les mots "exportation et commerce interprovincial" convenaient peut-être à la loi concernant les fruits et le miel de l'an dernier, mais ils ne conviendraient pas à ce bill-ci. Il faut employer ici les mots "exportation ou commerce interprovincial". Que l'honorable sénateur se donne la peine de lire l'article 14:

Nul ne doit assembler ni expédier du miel en vue de l'exportation, à moins que son nom n'ait été préalablement enregistré en conformité des règlements.

Si nous suivions le précédent, l'article dirait:

Nul ne doit assembler ni expédier du miel en vue de l'exportation et du commerce interprovincial.

Nul n'expédierait de miel pour les deux. D'après le présent amendement, la phrase se lira comme suit:

Nul ne doit assembler ni expédier du miel en vue de l'exportation ou du commerce interprovincial.

L'honorable M. MURDOCK: Le très honorable collègue lira-t-il la définition modifiée du mot "exporter"?

Le très honorable M. MEIGHEN: Le bill n'emploie pas le mot "exporter" excepté avec les mots "ou commerce interprovincial".

L'honorable M. MURDOCK: La note marginale à l'alinéa (f), article 2, est-elle changée aussi?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui, l'alinéa se lit maintenant comme suit:

f) "exportation ou commerce interprovincial" signifie exporter du Canada ou d'une province à quelque autre province du Canada;

Son Honneur le PRÉSIDENT: La Chambre devrait adopter d'abord les amendements proposés par le comité.

L'honorable M. DANDURAND: Ces amendements sont-ils apportés au rapport du comité?

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. (La motion de l'honorable M. Ballantyne est adoptée.)

La motion de l'honorable M. Donnelly tendant à l'adoption des amendements apportés par le comité permanent de l'agriculture et des forêts est adoptée.